

Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL
24 JUNI 2025



VILLE DE
FONDETTES
AU COEUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	3
•	État de présence	5
•	Désignation des secrétaires de séance	6
1.	DL2025624M01 – Institutions et Vie Politique - Répartition des sièges de conseillers métropolitains par communes à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026	6
2.	DL2025624M02 – Finances Locales – Taxe sur la publicité extérieure 2026	9
3.	DL2025624M03 – Finances Locales – Décision Budgétaire Modificative n°1	10
4.	DL2025624M04 – Finances Locales – Garanties d'emprunts pour la construction de logement sociaux – Les Jardins de Musset	12
5.	DL2025624M05 – Finances Locales – Garanties d'emprunts pour la construction de logement sociaux - Rue de la Bruzette	14
6.	DL2025624M06 – Finances Locales – Admissions en non-valeur	16
7.	DL2025624M07 – Urbanisme – Validation du rapport de présentation du projet de la Zone Agricole Protégée (ZAP)	17
8.	DL2025624M08 – Domaine – Ré-ouverture de la gare : dénomination du parking Ouest et dénomination de la voie d'accès au parking Est	22
9.	DL2025624M09 – Commande Publique – Adhésion de la ville de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie et au groupement de commandes	24
10.	DL2025624M10 – Commande Publique – Approbation des modifications du règlement portant dispositions communes aux services communs	25
11.	DL2025624M11 – Éducation - Jeunesse – Revalorisation des montants de la participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2024-2025	25
12.	DL2025624M12 – Éducation - Jeunesse - Convention de partenariat orchestre à l'école entre la ville, l'Aubrière Asso et l'école la Guignière	26
13.	DL2025624M13 - Éducation - Jeunesse - Convention de financement « Orchestre à l'école »	27
14.	DL2025624M14 – Petite Enfance - Modification du règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance	28
15.	DL2025624M15- Culture - Convention avec Ciné Off dans le cadre de la Maison des Arts et de la Jeunesse	29
16.	DL2025624M16 – Vie Associative - Subvention allouée par le département d'Indre-et-Loire dans le cadre du budget participatif 2024 et don en nature au refuge SPA de Luynes (projet lauréat du Conseil municipal des jeunes)	30
17.	DL2025624M17 – Vie Associative - Demandes de subventions dans le cadre du fonds d'action citoyenne	31
18.	DL2025624M18 – Fonction Publique - Modification du tableau des effectifs du personnel communal	32
•	Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	34

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 18 Juin 2025

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **24 juin 2025 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès verbal du 27 mai 2025

↳ INSTITUTIONS – VIE POLITIQUE

1. Composition de la future assemblée métropolitaine pour la mandature 2026-2032

↳ FINANCES LOCALES

2. Taxe sur la publicité extérieure 2026
3. Décision Budgétaire Modificative n°1
4. Garanties d'emprunts pour la construction de logement sociaux – Les Jardins de Musset
5. Garanties d'emprunts pour la construction de logement sociaux - Rue de la Bruzette
6. Admissions en non-valeur

↳ URBANISME

7. Validation du rapport de présentation du projet de la Zone Agricole Protégée (ZAP)

↳ DOMAINE

8. Ré-ouverture de la gare : dénomination du parking Ouest et dénomination de la voie d'accès au parking Est

↳ COMMANDE PUBLIQUE

9. Adhésion de la ville de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie et au groupement de commandes

10. Approbation des modifications du règlement portant dispositions communes aux services communs

↳ ÉDUCATION-JEUNESSE

11. Revalorisation des montants de la participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2024-2025

12. Convention de partenariat orchestre à l'école entre la ville, l'Aubrière Asso et l'école la Guignière

13. Convention de financement « Orchestre à l'école »

↳ PETITE ENFANCE

14. Modification du règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance

↳ CULTURE

15. Convention avec Ciné Off dans le cadre de la Maison des Arts et de la Jeunesse

↳ VIE ASSOCIATIVE

16. Subvention allouée par le département d'Indre-et-Loire dans le cadre du budget participatif 2024 et don en nature au refuge SPA de Luynes (projet lauréat du Conseil municipal des jeunes)

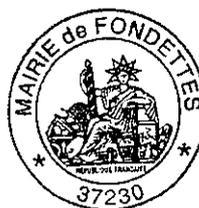
17. Demande de subventions dans le cadre du fonds d'action citoyenne

↳ FONCTION PUBLIQUE

18. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

- Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées
Dossier suivi par Isabelle MORICHON
☎ 02 47 88 11 02
Courriel : assemblees@fondettes.fr
Réf. : W/CM20250624

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Représentés par pouvoir : 7

Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Anne DUMANT, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, David BRAULT, Nolween LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME-NDENGUE, Camille PEQUEGNOT, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

Représentés par pouvoir : Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Joëlle BOIVIN a donné pouvoir à Jean-Maurice GUEIT, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME-NDENGUE, Adrien COCHET a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU.

Secrétaires de séance : Anne DUMANT et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour la minorité. Mesdames Anne DUMANT et Nathalie WILLAUME-AGEORGES sont élues secrétaires de séance à l'unanimité.

Adoption du procès verbal de séance

Soumis aux votes, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

1. DL20250624M01 – Institutions et Vie Politique - Répartition des sièges de conseillers métropolitains par communes à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Conseillère Métropolitaine, Adjointe au maire en charge des solidarités et de l'éducation.

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, il doit être procédé à l'établissement du nombre et de la répartition des sièges de conseiller métropolitain.

Outre les dispositions de droit commun applicables à la strate démographique de la métropole (250 000 à 349 999 habitants), les communes membres ont la possibilité de créer en option, au plus tard le 31 août 2025, des sièges supplémentaires dans la limite de 10 % de ceux attribués selon les règles de droit commun.

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de la métropole et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

L'objet de la présente délibération est de présenter la composition du futur conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun, et de proposer au conseil municipal une répartition des sièges supplémentaires qu'il peut créer dans les conditions et limites fixées par l'article L5211-6-1 -VI - du CGCT.

I) COMPOSITION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN CONFORMÉMENT AU DROIT COMMUN (article L5211-6-1- I à IV du CGCT)

Les dispositions de droit commun fixent le nombre de sièges de conseillers métropolitains et les attribuent automatiquement aux communes membres selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.

Les communes qui n'ont pas obtenu de sièges à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuer forfaitairement 1 siège pour être représentée au sein de l'assemblée délibérante.

Dès lors, au vu des évolutions de la population municipale sur le territoire de la métropole, la représentation de droit commun par commune au sein de la future assemblée délibérante de Tours Métropole Val-de-Loire sera la suivante :

COMMUNES	MANDAT 2026-2032			
	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2025	Sièges à la proportionnelle	Sièges forfaitaires	TOTAL Sièges droit commun
Ballan-Miré	8 343	2	0	2
Berthenay	699	0	1	1
Chambray-lès-Tours	11 877	3	0	3
Chanceaux-sur-Choisille	3 509	0	1	1
Druey	999	0	1	1
Fondettes	10 917	3	0	3
Joué-lès-Tours	38 432	10	0	10
La Membrolle-sur-Choisille	3 270	0	1	1
La Riche	10 349	2	0	2
Luynes	5 081	1	0	1
Mettray	2 079	0	1	1
Notre-Dame-d'Oé	4 358	1	0	1
Parçay-Meslay	2 574	0	1	1
Rochechouart	3 220	0	1	1
Saint-Avertin	15 075	4	0	4
Saint-Cyr-sur-Loire	16 766	4	0	4
Saint-Etienne-de-Chigny	1 595	0	1	1
Saint-Genouph	1 022	0	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	15 698	4	0	4
Savonnières	3 346	0	1	1
Tours	138 668	38	0	38
Villandry	1 138	0	1	1
TOTAL	299 019	72	11	83

II) PROPOSITION D'UNE RÉPARTITION DES SIÈGES SUPPLÉMENTAIRES POUVANT ÊTRE CRÉÉS PAR LES COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article L5211-6-1 –VI – du CGCT, les communes membres d'une métropole peuvent convenir par délibération d'augmenter le nombre de sièges de conseillers métropolitains dans la limite de 10 % des sièges de conseillers titulaires attribués selon les règles de droit commun.

Appliqué à l'effectif du conseil métropolitain, ce dispositif autorise la création de 8 sièges supplémentaires au maximum (83 sièges de conseillers titulaires x 10 %, arrondis à l'entier inférieur), ce qui porterait à 91 le nombre maximum de sièges de conseillers titulaires.

L'article L5211-6-1 – VI du CGCT dispose qu'ils sont répartis entre les communes dans les conditions et limites suivantes :

La part globale de sièges attribués à chaque commune (sièges de droit commun et sièges supplémentaires) ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- ✓ lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de sa population dans la population globale et que l'attribution de sièges supplémentaires maintien ou réduit cet écart,
- ✓ lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle.

Après discussion en Conférence des Maires, il est proposé que le nombre de membres du conseil métropolitain de Tours Métropole Val-de-Loire soit maintenu à **87, par la création de 4 sièges supplémentaires** dont 3 d'entre eux attribués aux communes suivantes : La Riche, Luynes, Notre-Dame-d'Oé.

Sollicité en ce sens par le Président de la métropole, le Préfet a, par courrier du 16 mai 2025, indiqué que cette hypothèse était conforme au cadre légal en vigueur et précisé que 4 communes pouvaient prétendre à l'attribution du dernier siège, à savoir Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours.

Pour mémoire, le critère de représentativité, est le suivant :

$$\frac{\text{NB sièges communes}}{\text{NB total de sièges}} / \frac{\text{Population commune}}{\text{Population totale}} \times 100$$

Cela signifie qu'en deçà de 100 %, il y a sous-représentation et au-delà il y a sur-représentation.

Aussi à l'issue de l'attribution de 86 sièges, la valeur de ce critère est de :

- 96 % pour Tours,
- 91 % pour Joué-lès-Tours,
- 83 % pour Saint-Cyr-sur-Loire,
- 88 % pour Chambray-lès-Tours.

Ainsi, il est proposé que le siège supplémentaire soit attribué à la commune la plus sous représentée, à savoir la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

La décision de créer et de répartir des sièges supplémentaires est prise par délibération municipale au plus tard le 31 août 2025 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Appliquées au territoire métropolitain, les conditions de majorité seront satisfaites en cas d'adoption par au moins 15 conseils municipaux de communes regroupant une population de plus de 149 510 habitants ou par au moins 11 conseils municipaux regroupant une population de plus de 199 346 habitants. L'accord du conseil municipal de Tours sera nécessaire puisque sa population (138 668 habitants) représente plus du quart de la population totale des communes membres (299 019 habitants).

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, un arrêté préfectoral fixera la composition du conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-6-1 –VI,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole de Tours Métropole Val-deLoire sur la recomposition de l'organe délibérant de la métropole l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON et Pascal POMMIER),

- **PREND ACTE** que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune de Fondettes selon les dispositions de droit commun est de 3 sièges de titulaires conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025 ;

- **APPROUVE** la création de quatre sièges supplémentaires de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1 -VI- du CGCT qui seront répartis dans les conditions suivantes :

- 1 siège supplémentaire à la commune de La Riche,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ;

- **PREND ACTE** qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val-de-Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

2. DL20250624M02 – Finances Publiques – Taxe sur la publicité extérieure 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Il est rappelé que par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) afin de réguler l'implantation publicitaire sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2017, d'appliquer le règlement sur la publicité intercommunale établi par Tours Métropole Val-de-Loire, et de fixer les tarifs conformément à la réglementation en vigueur.

Les enseignes de moins de 12 m² sont exonérées, les petits commerces ne sont pas taxés.

Réglementairement l'arrêté du 20 mars 2025 fixe les montants de référence des tarifs pour l'année 2026.

Les tarifs augmentent de 1,8 % selon la croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac au 1^{er} janvier 2026.

Types de supports	Montants maximaux de TLPE* (m ² /an) pour 2026
<u>Enseignes</u> - Inférieures à 12 m ² - Entre 12 m ² et 50 m ² - Supérieures à 50 m ²	Exonération 37,70 € 75.60 €
<u>Dispositifs publicitaires et préenseignes</u> - Support non numériques < 50 m ² - Support non numériques > 50 m ² - Support numériques < 50 m ² - Support numériques > 50 m ²	18,90 € 37,80 € 56,70 € 113,30 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 relative aux modalités d'application de la TLPE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016, portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2024 fixant les tarifs la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2025,

Vu la croissance de l'indice Insee des prix à la consommation au 1^{er} janvier 2026 qui est de l'ordre de 1,8 %,

Vu l'avis de la commission Financements en date du 17 juin 2025,

Considérant qu'il convient de revaloriser cette taxe au 1^{er} janvier 2026,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et deux abstentions (Jérôme RADON et Pascal POMMIER),

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2026 comme exposé ci-dessus.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

3. DL20250624M03 – Finances Publiques – Décision Budgétaire Modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

En recettes de fonctionnement, il convient de faire les ajustements suivants :

a/ Notification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2025 :

L'État a notifié les montants de DGF ci-dessous :

DGF	2024	2025	Évolution	
Dotation forfaitaire	1 159 591 €	1 172 160 €	12 569 €	1,08%
DNP	198 494 €	178 645 €	-19 849 €	-10,00%
TOTAL DGF	1 358 085,00 €	1 350 805,00 €	-7 280 €	-0,54%

Par rapport à 2024, la DGF baisse de **0.54 %** avec une légère hausse de la dotation forfaitaire avec la dynamique de la légère hausse de la population et la baisse de la part de péréquation (DNP).

Au niveau budgétaire, une somme de 1 370 000 € avait été postée au budget, la perte de recette de 19 195 € doit être compensée.

b/ Dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par TMVL

Pour 2025, la dotation notifiée par la métropole est de 250 406 € en hausse de 3.9 %. Une recette complémentaire de 9 400 € est ajoutée sur la ligne budgétaire 73212.

En dépenses de fonctionnement, les ajustements suivants sont nécessaires :

a/ Créances admises en irrécouvrables

Il convient d'admettre en irrécouvrables une somme de 2 895,77 € comme détaillé dans le point n°6 (article 6541 et 6542).

b/ Ajustement des provisions pour dépréciation des créances

Au vu des créances restant à recouvrer sur les 4 derniers exercices (2021 à 2024), il convient de compléter la provision pour dépréciation des créances de 334 €. Cette somme est ajoutée sur la ligne 6815.

c/ Titres annulés sur exercices antérieurs

Il convient d'abonder la ligne 673 : titres annulés de 1 500 € pour permettre de rectifier les débiteurs de certains titres afin d'effectuer des procédures de recouvrement.

Pour équilibrer le budget suite à ces ajustements une somme de 14 524,77 € est prise sur la ligne 6288 01 ADM (correspondant aux anciennes dépenses imprévues).

Détail des comptes mouvementés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
74111 020 ADM	Dotation forfaitaire	2 160,00
741127 020 ADM	Dotation nationale de péréquation	-21 355,00
73212 020 ADM	Dotation de solidarité communautaire	9 400,00
TOTAL		-9 795,00
DÉPENSES		
6817 01 ADM	Provison pour dépréciation des créances	334,00
6541 020 ADM	Créances admises en non valeur	511,17
6542 020 ADM	Créances éteintes	2 384,60
673 01 ADM	Titres annulés	1 500,00
6288 01 ADM	Prestations diverses (dep.imprévues)	-14 524,77
TOTAL		-9 795,00

Le montant global de cette décision diminue le budget de fonctionnement de 9 795 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission Financements en date du 17 juin 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON et Pascal POMMIER),

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 pour un montant de **9 795 €** et uniquement sur le budget de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2025

Publication : 02/07/2025

4. DL20250624M04 – Finances Publiques – Garanties d'emprunts pour la construction de logement sociaux – Les Jardins de Musset

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière « Les Jardins de Musset » située rue de André Chénier, CDC Habitat Social sollicite la ville de FONDETTES pour garantir à hauteur de 50 % les prêts nécessaires au financement de cette opération portant sur la construction de 14 nouveaux logements collectifs sociaux.

CDC Habitat Social a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt n°170491 composé de 7 lignes, prêt d'un montant total de **1 330 058 €** pour le financement de cette opération, selon les caractéristiques financières, détaillées ci-dessous dans le tableau et aux charges et conditions fixées au contrat de prêt.

Contrat CDC 170491	Taux	Durée	Montant
PLAI	LA - 0,40 %	40 ans	379 164 €
PLAI FONCIER	LA 0,12 %	60 ans	319 604 €
PLUS	LA 0,6 %	40 ans	220 766 €
PLUS FONCIER	LA 0,12 %	60 ans	142 346 €
PLS	LA 1,11%	40 ans	85 984 €
CPLS	LA 1,11 %	40 ans	85 817 €
PLS FONCIER	LA 0,12 %	60 ans	96 377 €
TOTAL			1 330 058 €

Aussi la garantie de la ville de FONDETTES s'élève à la somme en principal de **665 029 €**, soit à hauteur de 50 % de la somme empruntée, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ces prêts seront également garantis par TOURS MÉTROPOLE VAL-DE-LOIRE pour les 50 % restants. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

En contrepartie de cet accord de garantie, l'Emprunteur s'engage envers la ville de FONDETTES à réserver 20 % des logements construits soit 3 logements pendant toute la période d'amortissement de l'emprunt ou le remboursement intégral de sa dette contractée. Une convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements règle les obligations des parties jusqu'au **1^{er} juin 2086**. Elle sera jointe à la présente délibération. Cette disposition est inopposable à la CDC.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441.1 et R441.10,

Vu le contrat de prêt n°170491 ci-joint en annexe signé entre la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements entre la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et la ville de FONDETTES,

Vu l'avis de la commission des Financements en date du 17 juin 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et deux abstentions (Jérôme RADON et Pascal POMMIER),

- DÉCIDE

ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de la ville de FONDETTES accorde sa garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 330 058 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170 491 constitué de 7 ligne(s) du prêt.

La garantie de la ville de FONDETTES est accordée à hauteur de la somme en principal de **665 029 €** (six cent soixante cinq mille vingt neuf euros), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 - LA GARANTIE EST APPORTÉE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

La garantie de la ville de FONDETTES est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de FONDETTES s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **APPROUVE** les termes de la présente convention de garantie d'emprunt avec réservation de logement, annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec la CDC Habitat Social, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

5. DL20250624M05 – Finances Publiques – Garanties d'emprunts pour la construction de logement sociaux - Rue de la Bruzette

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière située rue de la Bruzette, CDC Habitat Social sollicite la ville de FONDETTES pour garantir à hauteur de 50 % les prêts nécessaires au financement de cette opération portant sur la construction de 13 nouveaux logements collectifs sociaux.

CDC Habitat Social a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt n°169247 composé de 7 lignes, prêt d'un montant total de **1 369 908 €** pour le financement de cette opération, selon les caractéristiques financières, détaillées ci-dessous dans le tableau et aux charges et conditions fixées au contrat de prêt.

Contrat CDC 169247	Taux	Durée	Montant
PLAI	LA - 0,40 %	40 ans	102 933 €
PLAI FONCIER	LA 0,53 %	60 ans	146 134 €
PLUS	LA 0,6 %	40 ans	328 098 €
PLUS FONCIER	LA 0,53 %	60 ans	251 179 €
PLS	LA 1,11%	40 ans	170 954 €
CPLS	LA 1,11 %	40 ans	164 059 €
PLS FONCIER	LA 0,53 %	60 ans	206 551 €
TOTAL			1 369 908 €

Aussi la garantie de la ville de FONDETTES s'élève à la somme en principal de **684 954 €**, soit à hauteur de 50 % de la somme empruntée, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ces prêts seront également garantis par TOURS MÉTROPOLE VAL-DE-LOIRE pour les 50 % restants. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

En contrepartie de cet accord de garantie, l'Emprunteur s'engage envers la ville de FONDETTES à réserver 20 % des logements construits soit 3 logements pendant toute la période d'amortissement de l'emprunt ou le remboursement intégral de sa dette contractée. Une convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements règle les obligations des parties jusqu'au **1^{er} mai 2086**. Elle sera jointe à la présente délibération. Cette disposition est inopposable à la CDC.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441.1 et R441.10,

Vu le contrat de prêt n°169247 ci-joint en annexe signé entre la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements entre la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et la ville de FONDETTES,

Vu l'avis de la commission des Financements en date du 17 juin 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et deux abstentions (Jérôme RADON et Pascal POMMIER),

- DÉCIDE

ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de la ville de FONDETTES accorde sa garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 369 908 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169247 constitué de 7 ligne(s) du prêt.

La garantie de la ville de FONDETTES est accordée à hauteur de la somme en principal de **684 954 €** (six cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante-quatre euros), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 - LA GARANTIE EST APPORTÉE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

La garantie de la ville de FONDETTES est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de FONDETTES s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **APPROUVE** les termes de la présente convention de garantie d'emprunt avec réservation de logement, annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec la CDC Habitat Social, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

6. DL20250624M06 – Finances Publiques – Finances Publiques – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Le comptable a transmis aux services financiers de la commune, les titres qu'il n'a pas pu recouvrer et demande leur admission en non-valeur.

Ces admissions en non-valeur se décomposent ainsi :

- la somme de **511,17 €** de créances admises en irrécouvrables soit parce que le montant du titre est inférieur au seuil des poursuites, soit parce que les poursuites n'ont pas permis de recouvrer les créances.

- Et la somme de **2 384,60 €** concernant des créances éteintes liées à une insuffisance d'actif.

Ces sommes seront intégrées dans le budget de la commune en dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

- 6541 : créances admises en non-valeur :	511,17 €
- 6542 : créances éteintes :	2 384,60 €
Total	2 895,77 €

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.2321-2-3°,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 17 juin 2025 émis à l'unanimité,

Sur proposition du comptable public,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Jérôme RADON et Pascal POMMIER),

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres et les créances éteintes pour lesquelles le recouvrement n'a pas été réalisé, pour un montant total de **2 895,77 €** ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à procéder à l'émission du mandat correspondant sur la provision budgétaire constituée à l'article 6541 et à signer tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

7. DL20250624M07 – Urbanisme – Validation du rapport de présentation du projet de la Zone Agricole Protégée (ZAP)

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne LAFLEURE, Adjointe dans le domaine de l'aménagement urbain et du développement économique.

Lors de la séance du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la Commune de Fondettes.

L'objectif est d'ériger la vocation agricole d'une telle zone en servitude d'utilité publique et donc de la soustraire des aléas des fluctuations du droit des sols, inhérentes au mode même de production des plans locaux d'urbanisme.

Cet outil permettra ainsi de protéger à long terme les espaces agricoles soumis à la pression foncière et d'éviter les détournements d'usage du foncier.

Depuis la décision de lancement de la procédure de création par le Conseil Municipal, la Commune a chargé la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et la SAFER du Centre de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du dossier de création.

Des réunions de concertation ont permis d'associer la profession agricole et plusieurs partenaires publics à la démarche, et de valider les différentes étapes d'avancement.

Le rapport de présentation comporte le plan de situation et de délimitation de la zone agricole protégée ainsi qu'une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection.

Ce rapport a été soumis à la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux pour avis.

Madame LAFLEURE présente la carte du projet de zone protégée dans les Varennes d'une superficie de 194 hectares. Elle rappelle que ce secteur a un intérêt général et majeur en raison de sa qualité liée à la production agricole, sa situation géographique et sa qualité agronomique telle que définie dans le rapport par la SAFER. Il s'agit d'une plaine alluviale de la Loire, extrêmement riche. Il convient de toute urgence à commencer les opérations de ZAP sur cette zone des Varennes. Elle explique qu'une ZAP s'applique sur les zones classées en A ou N (ce qui est le cas pour les Varennes), et en excluant d'office, ce conformément au code rural, tous les équipements publics, la station d'épuration, l'aire des gens du voyage située un peu plus à l'ouest, le gymnase du centre de formation pour les maîtres et également les quelques zones boisées classées lorsqu'elles sont vraiment peu fournies. Ce secteur a un besoin criant d'être protégé le plus vite possible, car c'est celui qui subit le plus de pression foncière et de détournement d'utilisation foncière tout en ayant la plus forte potentialité foncière pour les agriculteurs, entraînant une hausse du prix au m², pouvant atteindre parfois jusqu'à 15 € alors que la moyenne en zone agricole est de 0,50 € m².

Le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée tel que défini dans le rapport de présentation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER.

Monsieur POMMIER annonce que Monsieur RADON et lui-même vont voter contre, non pas qu'ils sont contre la ZAP, ils sont pour sa mise en place et soulignent l'urgence à le faire. Il précise que cette mise en oeuvre s'inscrit dans le plan d'aménagement du SCOT et qu'il serait incongru d'aller contre cette démarche, et elle n'aurait aucune légitimité. En revanche, il demande à Madame LAFLEURE de commenter et d'expliquer la détermination et de motiver la raison qui a permis de définir ce zonage de la ZAP au vu du plan présenté et avant de revenir plus en profondeur sur ce point.

Monsieur le Maire demande à Madame LAFLEURE de répondre à Monsieur POMMIER.

Madame LAFLEURE s'appuie sur une délibération prise par le conseil municipal en 2019, inscrite au rapport de la SAFER. La commune s'est toujours intéressée au secteur des Varennes, dès qu'elle a voulu commencer son projet alimentaire et s'est rendue compte des tensions au sein de ce secteur. Cela semblait effectivement devenir une priorité, sachant aussi la complexité pour les agriculteurs d'acquérir des terres. Un diagnostic a été établi par la SAFER, révélant la richesse de ces terres qui n'ont que d'équivalent les terres noires situées à La Riche. Il fallait commencer par un secteur, celui des Varennes.

Monsieur POMMIER aimerait revenir sur l'historique de la ZAP. Il souligne l'importance de préciser effectivement ce zonage, car si l'on reprend un peu la genèse de la ZAP, elle avait été actée dans le principe, en prenant en compte les nombreux débuts de concertation réalisés auprès l'ensemble des acteurs socio-économiques en février, plus exactement dans le premier trimestre 2013, et avant le projet de révision du PLU. L'ensemble des acteurs socio-économiques et notamment le monde agricole avait déjà défini l'urgence en 2013 de créer une ZAP sur la commune, tant sur les Varennes que sur l'ensemble du territoire de la commune. Il salue à cet effet le travail effectué par la SAFER et la Chambre d'Agriculture, lesquels ont repris en grande partie cette réflexion. Cette réflexion est encore une fois menée par le SCOT, par le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable), le PLUm à venir, et sur le changement d'affectation, comme Madame LAFLEURE l'a défini et ainsi décrit dans le rapport de la présentation. Des problèmes peuvent survenir de mitage et du changement de destination de certaines parcelles. Et au vu de la carte très précise et incluse dans le rapport, cette problématique se présente sur l'ensemble du territoire de la commune et pas uniquement dans les Varennes. Il fait effectivement référence à son rappel sur ces terres alluviales de la Loire, en précisant qu'elle est tout autant caractéristique et qu'elle fait d'ailleurs partie de l'histoire de Fondettes. Il pense notamment sur la partie viticole et notamment sur l'appellation contrôlée, mais également sur le plateau, sur l'appellation aussi Touraine-Sainte Maure. Tout cela, ce sont des éléments factuels qui sont définis d'ailleurs par la Chambre d'Agriculture et la SAFER. Alors, pourquoi dans l'urgence effectivement se limiter uniquement aux Varennes ?

La commune n'aurait-elle pas pu en profiter au vu de l'alerte émise par la SAFER et la Chambre d'Agriculture, au vu de la procédure administrative (délai de la mise en place de 6 à 9 mois suivi d'une enquête publique) pour conscrire face à l'urgence, préserver et sanctuariser les terres agricoles en ne se limitant pas aujourd'hui qu'à un seul secteur, Les Varennes ?

Il trouve cela dommage de ne pas profiter de cette occasion, surtout au vu de la représentativité des terres agricoles sur la commune, et au regard porté sur la consommation des terres, depuis ces dernières décennies. Il y a effectivement urgence à sanctuariser l'ensemble du territoire agricole. Il s'agit d'un fait avéré, repris d'ailleurs par les éléments de la SAFER, de la Chambre de l'Agriculture, par le SCOT, par l'ATU. Du Centre Val-de-Loire, il dit que la région est celle qui a consommé le plus devant l'agglomération d'Orléans.

Alors il donne raison, en disant qu'il faut bien commencer et tant mieux et il est possible de s'en réjouir. Mais, au regard de la délibération du 11 février 2013, pourquoi avoir attendu, et avoir missionné la SAFER qu'en 2019 ? Pourquoi avoir attendu si longtemps ? En effet, les enjeux sont connus, les agriculteurs l'avaient déjà exprimé depuis la fin des années 2010. Aujourd'hui, pourquoi le conscrire uniquement aux Varennes ? Il y va de l'intérêt des agriculteurs, du territoire communal et de chacun des fondettois, pour des raisons évidentes de sécurisation de ces terres. Il y a urgence à ouvrir davantage et le plus vite possible sur l'ensemble du territoire et de sécuriser l'ensemble de leurs terrains.

Madame LAFLEURE répond que c'était un engagement de commencer sur les Varennes, l'engagement de l'équipe municipale actuelle qui s'effectue ainsi. En plus, de ce constat, elle précise qu'une concertation a été menée effectivement et intensément avec tous les agriculteurs, et non pas qu'une seule catégorie et éviter toute pression. Tous ont effectivement dit qu'il faut être concerné, et ils ont parfaitement compris que les choses se font dans l'ordre.

Elle n'aime pas quand Monsieur POMMIER dit : « Pourquoi vous n'avez pas profité de cela ? ». Elle n'aime pas énormément ce mot. Cette carte des Varennes a demandé énormément de travail : une analyse faite en « dentelle, parcelle par parcelle ».

Le PLUm est en cours de révision, cela peut concerner des fonds de parcelles, mais il ne s'agit pas de mettre un masque sur toute une commune, pour faire plaisir à qui ? Elle ne comprend pas le vote et l'attitude de Monsieur POMMIER à voter contre alors que ce projet de ZAP a été approuvé par le groupe. Voter en approuvant cette zone devrait rassurer les agriculteurs.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques éléments à Monsieur POMMIER suite à son intervention. La première, il fait référence au compte-rendu de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 28 novembre 2022, au cours de laquelle Monsieur RADON, ici présent, a posé la question à Madame LAFLEURE : « Quelles sont les zones agricoles concernées ? » Madame LAFLEURE lui a alors répondu que ce serait le secteur des Varennes, par exemple, qui pourrait être travaillé dans un premier temps. Monsieur RADON, membre du même groupe a voté pour en commission. Le 13 décembre 2022, la délibération relative à cette ZAP a été votée à l'unanimité. Il constate qu'il n'y a pas de cohérence dans les propos tenus, sauf s'il existe un quelconque désaccord au sein du groupe actuellement.

Deuxième information, en février 2013, il n'y a jamais eu de projet de ZAP, mais une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) de 1 200 logements, visant « à bétonner la ville ». Cette ZAC a d'ailleurs été retirée, et sera supprimée définitivement du PLUm lors de son adoption.

Pour mémoire, les frais d'études liés au projet de la ZAC ont coûté 140 000 € à la collectivité !

Troisième information, les zones agricoles protégées sont à l'initiative des municipalités. Sur la métropole, seules deux municipalités ont instauré des ZAP : Parçay-Melay et Rochecorbon. Aussi, le Conseil municipal est amené ce soir à faire preuve de courage en délibérant sur cette zone agricole protégée.

Cependant, il rejoint les propos de Monsieur POMMIER quant à protection de la viticulture. Il propose à Monsieur CHAPUIS, dans le cadre de la préparation budgétaire, de soumettre à la commission des finances une ligne budgétaire pour l'ouverture d'une seconde ZAP pour protéger la viticulture, avec une réalisation dans un second temps. Dans un troisième temps, il faudra protéger le Lycée Agricole de Fondettes, qui a bénéficié pendant plus de 30 ans de baux précaires sur la commune. Il met en avant les négociations faites avec le président de région, Monsieur François BONNEAU, afin que le lycée puisse être propriétaire de terres et les asseoir sur la collectivité. Il remercie Monsieur François BONNEAU qui a accepté d'ailleurs d'aller en ce sens. Le lycée agricole aura son plateau, il sera aussi zappé et protégé.

Il fait référence à des ouï-dire portant sur l'inquiétude d'un certain nombre de personnes quant à la révision du PLUm. Juridiquement, la ZAP est déconnectée du PLUm, et ne nécessite pas de révision générale du PLUm pour instaurer d'autres ZAP, car il s'agit d'un document laissé à l'appréciation de la municipalité et ensuite du préfet.

Il réaffirme que la présente délibération proposée ce soir est un acte de courage et « voter contre, c'est voter contre les agriculteurs, contre le maraîchage de proximité ». Lors de la première réunion de concertation, aucun agriculteur, ni le lycée agricole, personne n'a contesté qu'il fallait étendre très rapidement à d'autres pôles. L'accord était de zapper les Varennes, les comptes-rendus de ce lancement de la ZAP font foi. Il est un peu surpris, du positionnement du groupe, lequel avait voté favorablement cette ZAP.

Monsieur POMMIER, ayant un avis mitigé sur les propos portés, rappelle simplement le procès-verbal du Conseil municipal du 11 février 2013 dans le cadre de la révision du PLU et son bilan de concertation, soit les principales observations exprimées par les habitants et le monde agricole. Il donne lecture d'un extrait page 7 : « Les agriculteurs souhaitent renforcer le dialogue avec la ville et ses habitants et communiquer sur leur savoir faire et leurs pratiques. Il demande à ce qu'un article dans le magazine municipal leur soit consacré, présentant les exploitations fondettoises et les différents métiers d'agriculteur. Ils demandent la reconnaissance de l'activité agricole en tant que véritable activité économique et la création d'une ZAP sur les terres agricoles, en belvédère sur la Loire, sur la Choisille, afin de garantir le maintien en zone agricole de ces terres. Ils

souhaitent pouvoir continuer à circuler sans contrainte excessive dans la commune et être associé, à titre consultatif à cet effet, au projet de voirie. » Il poursuit, page 8 : « La préservation et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles concernant les terres situées en belvédère sur la Loire et la Choisille, la commune a, dans un premier temps, souhaité classer en zone Ap ces terres, ce qui les consacre, dans un premier temps à l'agriculture et les protège de toute construction, y compris agricole. L'étude pour la création d'une ZAP sera lancée à l'issue de la procédure d'élaboration du PLU. Rappelons que l'objectif du PLU est de promouvoir la restructuration et la densification de l'existant et de limiter l'étalement urbain. Les 2/3 du territoire restent dédiés à l'agriculture et aux zones naturelles. » Il affirme que, déjà dès 2013, le conseil municipal avait acté ce projet pour l'ensemble du territoire de la commune, soit à la fois le plateau agricole, le Val de la Choisille, le belvédère et l'ensemble des terres agricoles de façon générale. Pour répondre et pour rester factuel, il y a urgence. Ils sont ravis qu'il y ait une ZAP, mais malgré cette contrainte, il y avait du temps pour avoir une réflexion beaucoup plus large et pour préserver les talents de ces territoires, la diversité des cultures, et pas uniquement la zone proposée. Le territoire de Fondettes est quasiment aujourd'hui 1/3 de développement de zones urbaines, 1/3 quasiment de zones artisanales d'activité économique et le reste consacré à l'agriculture comme indiqué dans le dossier de présentation. Il a justement, la même ambition de préserver, de sanctuariser. Il se peut qu'effectivement à un moment donné, le groupe ait pu avoir un point de vue, échanger et accepter d'évoluer devant l'urgence. Il faut donc l'accepter tel que et puis à un autre moment, penser différemment, évoluer et s'apercevoir que ce qui était imaginé à un moment donné, c'était de défendre l'intégrité du territoire. Et c'est le sens même de la ZAP. Selon le code rural, c'est de préserver l'ensemble du territoire. Il entend néanmoins, l'annonce de Monsieur le Maire, soit un 2^{ème} volet, notamment sur le monde viticole, mais c'est tant mieux et il s'en félicite. Mais, pour lui, c'est encore insuffisant, il faut aller au-delà et plus vite parce qu'aujourd'hui, là, sur le domaine viticole, c'est encore une zone qui est très conscrète, et c'est tant mieux. Il rajoute qu'au vu du SCOT, il faut préserver aussi les territoires fondettois. Il y a une richesse tout aussi importante sur le plateau. Il s'agit de l'intérêt et de l'intérêt de l'ensemble des acteurs socio-économiques sur l'ensemble du territoire fondettois. Le conscrire aujourd'hui qu'à une seule partie, cela n'était pas son propos. Et surtout que, Madame LAFLEURE et Monsieur le Maire, lors d'une des réunions, il a été ouvert la possibilité d'étendre la ZAP, de ne le conscrire pas uniquement aux Varennes. Il en est fait mention dans les comptes-rendus qui pourraient être mis selon lui à disposition, et, si Monsieur le Maire le souhaite, à l'ensemble de la population et ainsi permettre effectivement de savoir ce qu'il en est et de ces préconisations. Il dit que c'est dommage qu'il n'ait pas été annexé, présenté dans son intégralité lors de la commission afin d'analyser et commenter les cartes agrémentées et également sur les chiffres fournis par la Chambre d'Agriculture dans le rapport de présentation.

Monsieur le Maire confirme que l'administration a bien adressé le rapport en annexe du projet de délibération. Deuxièmement, le Conseil municipal n'a pas délibéré en 2013, pour une ZAP. Selon Monsieur POMMIER, il s'agissait d'une intention, et Monsieur le Maire dit que ce n'est pas la même chose. Selon Monsieur le Maire, beaucoup d'intentions ont été formulées : une piscine, une bibliothèque. Entre dire et faire, il y a un fossé. Les crédits nécessaires à cette ZAP ont été votés mais « voter contre la ZAP », ce n'est pas possible. Monsieur le Maire n'a pas vu de contestation à la première réunion de concertation quand les objectifs ont été fixés. Après s'il y a des intérêts particuliers qui s'expriment, le Conseil municipal doit veiller et être garant de l'intérêt général.

Madame WILLAUME-AGEORGES souhaite poser une question simple : « En fait là, cela commence par ce quartier là, et après est-ce que le but est de s'étendre ? »

Corinne LAFLEURE répond absolument, le but ayant été affirmé devant les agriculteurs, et très schématiquement, il y a effectivement le coteau et le plateau. Pour cela il faut attendre, car ce travail demande du temps, il se fait à la parcelle, et il faut beaucoup consulter notamment auprès des institutions publiques. Les autres communes ont procédé en plusieurs étapes pour établir leur ZAP. Il s'agit d'un acte extrêmement lourd et extrêmement fort.

Monsieur le Maire demande si elle est satisfaite de sa réponse.

Madame WILLAUME-AGEORGES acquiesce.

Monsieur POMMIER ne souhaite pas laisser dire Monsieur le Maire que c'est simplement la délibération qui est reproduite dans le procès-verbal du mois de février 2013, c'est une intention. Il met en avant l'expression des agriculteurs, le souhait, il n'y a pas d'orientation. Un compte rendu retrace les propos exprimés par le monde agricole. Ce n'est pas une intention, c'est de rendre public, à travers le procès-verbal, les intentions réclamées non pas par la législature, par la majorité de l'époque, par les agriculteurs. Il n'y a pas de point de vue là-dessus qui peuvent être attribués à des promesses ou quoi que ce soit. C'est ce que réclame et c'est ce que traduit et met en évidence cette délibération. Et si effectivement l'engagement est pris formellement à une date par la présente assemblée, que Madame Lafleure confirme dans le cadre de l'application du futur PLUm, les extensions sur les autres zones agricoles seront effectivement intégrées le plus rapidement possible. Pour lui, cela lui conviendrait. Il confirme effectivement que ce document leur a été remis en commission et qu'il a effectivement étudié avec attention les diagnostics et les préconisations de la Chambre d'Agriculture et de la Safer qui sont criants. Il y a urgence à préserver l'ensemble du territoire, c'est dans leur conclusion et présenté dans le dossier.

Monsieur le Maire souhaite que beaucoup de communes aient autant de courage, car 2 ZAP sur la métropole, c'est peu. Comment sanctionner la bonne volonté ? « Les agriculteurs sont entendus ce soir, ceux qui votent contre ces délibérations voteront contre les agriculteurs ».

Madame LAFLEURE précise à Monsieur POMMIER qu'une ZAP n'a absolument rien à voir avec le PLUm. La ZAP est beaucoup plus protectrice que le zonage, et cela n'a absolument rien à voir.

Monsieur POMMIER dit ne faire aucun lien avec le PLUm, il dit simplement que le PLUM va être présenté, et qu'il y avait largement le temps de travailler plus en profondeur sur la ZAP, et c'est ce qu'il veut expliquer. Pour lui, il n'est pas question de courage, ce n'est pas une performance dans la mesure où et il rejoint les propos de Monsieur le Maire, avec regret qu'il n'y ait que 2 seules communes et bientôt Fondettes. C'est dommageable pour l'ensemble de l'intérêt général. Il cite Montlouis, mais qui ne fait effectivement pas partie de la métropole. La ZAP devrait être une nécessité absolue de l'ensemble des communes, une question de responsabilité. Il réaffirme être pour la création de la ZAP, en revanche il peut être favorable pour ce dispositif et regretter que celui-ci soit en demi-teinte. Ils critiquent le zonage établi et qui à leur sens est arbitraire. Mais accepter que c'est factuel et surtout qu'il ne reprend pas les préconisations de la Safer et de la Chambre d'Agriculture.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L112-2 et R112-1-4 et suivants,

Vu la délibération DL202221213M06 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 portant prescription de l'élaboration d'une Zone Agricole Protégée,

Vu le rapport de présentation établi par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et la SAFER du Centre, comprenant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 17 juin 2025,

Considérant la volonté de la ville de Fondettes de mettre en œuvre un outil permettant de lutter contre la spéculation foncière et contre le détournement d'usage des parcelles agro-naturelles sur le secteur des Varennes,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger ce secteur du territoire des pressions importantes subies depuis plusieurs années et qui pourraient à terme remettre en cause son potentiel agricole si aucune mesure n'est prise,

Considérant que la ville de Fondettes a la volonté de créer une zone agricole protégée sur son territoire portant sur une surface de 194 hectares répartis ainsi géographiquement :

- Secteur Varennes Ouest (140 ha)
- Secteur Varennes Est (23 ha)
- Secteur sud, entre la levée et la Loire (31 ha)

Considérant que la zone agricole protégée permet d'ériger la vocation agricole en servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme, et qui sera reprise dans le futur PLUm

Considérant la nécessité d'asseoir durablement la vocation agricole des terres identifiées,

Considérant la concertation et les échanges préalables menés notamment avec la profession agricole,

Considérant la cartographie délimitant le périmètre du projet,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 contre (Jérôme RADON et Pascal POMMIER),

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport de présentation du projet de zone agricole protégée ainsi que le périmètre proposé sur la commune de Fondettes défini sur les plans, et seront annexés à la présente délibération, et adressés à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée, à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal.

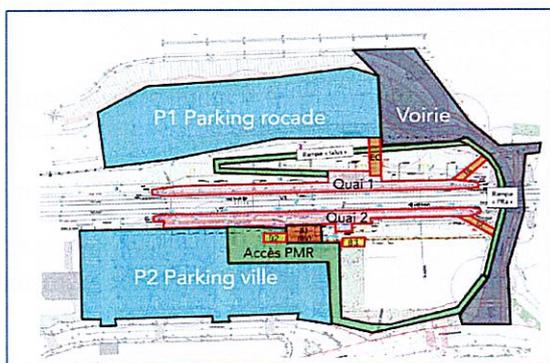
Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

8. DL20250624M08 – Domaine et Patrimoine – Ré-ouverture de la gare : dénomination du parking Ouest et dénomination de la voie d'accès au parking Est

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint dans le domaine de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité.



Dans le cadre de la réouverture de la gare, un point sera fait lors de la commission, sur la programmation et l'avancement des travaux.

Il convient par ailleurs de dénommer :

- Le parking Ouest (P2 parking ville), donnant sur l'avenue du Général de Gaulle / rue des Trois Maries, qui accueillera les voyageurs dans le sens Tours-Fondettes (quai n°2).

Il est proposé de dénommer ce parking : **Parvis de la Gare**

L'avis de la commission est sollicité sur cette dénomination.

- La voie permettant d'accéder au parking Est de la gare, qui accueillera les voyageurs dans le sens Fondettes-Tours (quai n°1).



Il est proposé de dénommer cette voie : **rue de la Vermicellerie**.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu l'avis de la commission Infrastructures, Biodiversité et Parcs et Jardins en date du 11 juin 2025,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer conformément aux plans ci-dessus :

- ✓ Le parking Ouest (P2 parking ville) : **Parvis de la Gare**
- ✓ La voie permettant d'accéder au parking Est de la gare : **rue de la Vermicellerie**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ainsi qu'aux services de sécurité et de secours,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives au budget principal de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

9. DL20250624M09 – Commande Publique – Adhésion de la ville de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie et au groupement de commandes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adjoint dans le domaine des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

Tours Métropole Val-de-Loire, par courrier du 30 avril 2025, fait part de la demande d'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie et au groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val-de-Loire.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs,

Vu l'article 5 de la convention constitutive d'un groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val-de-Loire,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 17 juin 2025,

Considérant qu'il convient pour la ville de Fondettes de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie et au groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val-de-Loire,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie et à la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

10. DL20250624M10 - Commande Publique – Approbation des modifications du règlement portant dispositions communes aux services communs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adjoint dans le domaine des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a ajusté les dispositions du règlement portant dispositions communes aux services communs en reportant du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet la date d'adhésion ou de retrait d'une commune.

Pour tenir compte des spécificités des missions mises en commun, lesquelles impactent différemment selon leur nature les moyens humains et budgétaires dédiés, il est proposé de laisser aux parties la possibilité d'adhérer ou de sortir d'un service commun soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} juillet.

Pour les mêmes motifs tenant aux organisations internes, il est proposé d'assouplir les conditions de sortie d'un service commun en laissant aux parties la possibilité de s'accorder sur un préavis d'une durée inférieure à celle de droit commun fixée à un an, soit la modification de l'article 8 du règlement portant dispositions communes aux services communs y afférent.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 31 mars 2025 approuvant les modifications du règlement portant dispositions communes aux services communs,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du règlement modifié portant dispositions communes aux services communs, annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

11. DL20250624M11 - Éducation - Jeunesse – Revalorisation des montants de la participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au maire, en charge des solidarités et de l'éducation.

En matière de scolarité des enfants inscrits dans les écoles publiques, la participation financière des communes est destinée à compenser le transfert de charges financières qu'une commune subit quand un élève qui n'est pas domicilié sur son territoire est scolarisé dans une école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

Pour les enfants fréquentant les écoles publiques de Fondettes et résidant hors commune, il est proposé de se conformer aux montants appliqués par la ville de Tours pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 572 € pour un élève scolarisé à l'école élémentaire (560 € pour l'année scolaire 2023-2024)
- 959 € pour un élève scolarisé à l'école maternelle (940 € pour l'année scolaire 2023-2024).

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 portant revalorisation des montant de la participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2023 – 2024,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 11 juin 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de revaloriser les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- > 572 € pour un élève scolarisé à l'école élémentaire
- > 959 € pour un élève scolarisé à l'école maternelle

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 6558).

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

12. DL20250624M12 - Éducation - Jeunesse – Convention de partenariat « Orchestre à l'École » entre la ville, l'Aubrière Asso et l'école de la Guignière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au maire, en charge des solidarités et de l'éducation.

La mise en œuvre d'une classe Orchestre à l'École repose sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, une école de musique et des collectivités territoriales. L'objet de cette convention est de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre du dispositif à l'école La Guignière.

L'opération « Orchestre à l'école » consiste à offrir 2 heures de cours et de pratique musicale avec des instruments aux élèves des classes de CM1 de l'école La Guignière.

Par ce dispositif, la ville de Fondettes souhaite sensibiliser les élèves à la pratique musicale et à ses bienfaits. De plus, il permet aux enfants issus de familles modestes d'avoir accès à des cours d'instrument de musique pendant 2 années consécutives, et ce gratuitement. Les élèves bénéficieront d'une heure de cours collectif et d'une heure d'orchestre par semaine.

Des concerts seront organisés pour constater les progrès. La ville organisera une remise des instruments à l'automne.

La convention entre la ville de Fondettes et l'école de musique Aubrière Asso est établie pour une année scolaire et reconduite tacitement après examen de l'inventaire du parc instrumental fourni par le spécialiste « Orchestre à l'école » ainsi que du bilan annuel d'activité de l'orchestre.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2017-1080 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports,

Vu la circulaire interministérielle n°2017-003 du 10 mai 2017, relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 instituant la première convention de partenariat orchestre à l'école entre la ville, l'Aubrière Asso et l'école Gérard PHILIPPE,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 11 juin 2025,

Considérant que la ville de Fondettes souhaite développer le dispositif artistique et culturel au sein de ses écoles municipales,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer l'opération orchestre à l'école en partenariat avec l'établissement scolaire la Guignière, l'école de musique et la ville de Fondettes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention tripartite et tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

13. DL20250624M13 - Éducation - Jeunesse – Convention de financement « Orchestre à l'école »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au maire, en charge des solidarités et de l'éducation.

L'association « Orchestre à l'école » apporte un soutien financier pour l'acquisition des instruments prêtés aux élèves pendant toute la durée de l'orchestre. La présente convention précise les modalités et les conditions de l'aide financière apportée.

Monsieur POMMIER approuve chaleureusement ce dispositif sur les communes, car c'est une excellente chose et souhaite rassurer sur leur sensibilité à l'intérêt général. « Pour les enfants, c'est merveilleux ! Bravo pour cette initiative ! » Et cela serait admirable de pouvoir l'étendre aux autres écoles du territoire.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur POMMIER en lui indiquant qu'il n'y a que 15 orchestres à l'école en Indre-et-Loire à son plus grand regret. L'association « Orchestre à l'école » est financée

par le Ministère de la Culture. Tous les enfants de France devraient bénéficier d'un tel dispositif. Sur Fondettes, il y aura 2 orchestres à l'école. Aussi il convient de remercier l'Association, le Ministère de la Culture et aussi le Ministère de l'Éducation Nationale qui ont suivi très rapidement en quelques mois de temps. Pour ce 2^{ème} orchestre à l'école, l'annonce a fait le bonheur bien sûr des enfants et des enseignants.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2017-1080 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports,

Vu la circulaire interministérielle n°2017-003 du 10 mai 2017, relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2025 portant sur la signature d'une convention de partenariat Orchestre à l'école entre la ville, l'Aubrière Asso et l'école La Guignière,

Vu le projet de convention de financement « Orchestre à l'Ecole »

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 11 juin 2025,

Considérant que la ville de Fondettes souhaite développer le dispositif artistique et culturel au sein de ses écoles municipales,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec l'Association « Orchestre à l'École » pour la mise en œuvre de l'opération « Orchestre à l'Ecole » avec l'établissement scolaire de la Guignière,

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'Association « Orchestre à l'École » pour une durée de 6 ans, qui sera annexée à la présente délibération.

Certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 27/06/2025
Publication : 27/06/2025

14. DL20250624M14 - Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Conseillère Municipale Déléguée dans le domaine de la petite enfance.

Il convient d'apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement pour septembre 2025 :

- Les crèches ferment deux journées au public (en août et novembre) pour mener les réunions pédagogiques.
- La carence maladie est réduite à un jour (contre 3 jours auparavant).
- Une facturation réalisée selon la présence réelle de l'enfant et l'utilisation de l'Espace Citoyens.
- L'agrément modulable de la crèche la Poupardière se modifie pour optimiser les places.
- La protection des agents accueillant du public.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 portant modification du règlement des établissements d'accueil de la petite enfance,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle en date du 11 juin 2025,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins d'accueil des familles et pour le bon fonctionnement du service,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'actualiser le règlement des établissements d'accueil de la petite enfance, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou la conseillère municipale déléguée, à signer le règlement et tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

15. DL20250624M15 – Culture – Convention avec Ciné Off dans le cadre de la Maison des Arts et de la Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe dans le domaine de la culture et de la découverte artistique.

Dans le cadre de la programmation de la Maison des arts et de la jeunesse dans la salle de projection, il convient d'encadrer l'animation cinématographique avec l'association Ciné Off par une convention, définissant les modalités de projection.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, L.2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°DL20200930M12 portant approbation de l'opération de création d'une Maison des Arts et de la Jeunesse,

Vu la délibération du 27 mai 2025 approuvant la convention réglementant la location de la salle de projection de la Maison des Arts et de la Jeunesse,

Entendu l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Jérôme RADON et Pascal POMMIER)

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la programmation de projections au sein de la salle de projection de la Maison des Arts et de la Jeunesse,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

16. DL20250624M16 – Vie Associative – Subvention allouée par le Département d'Indre-et-Loire dans le cadre du budget participatif 2024 et don en nature au refuge SPA de Luynes (projet lauréat du Conseil municipal des jeunes)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëtitia DAVID, Adjointe au maire en charge des affaires générales et de la citoyenneté.

Dans le cadre de la 3^{ème} édition du budget participatif du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, le Conseil Municipal des Jeunes de Fondettes a déposé un projet intitulé « Le Conseil Municipal des Jeunes de Fondettes se mobilise contre la maltraitance animale : aidez le refuge de Luynes ». Ce projet a été plébiscité par les votes des habitants du département.

En conséquence, le Conseil Départemental alloue une subvention à la Ville de Fondettes afin d'acquérir du matériel pour le refuge SPA de Luynes.

Au vu des devis reçus, le refuge SPA de Luynes sollicite l'achat de matériel à hauteur de 7 436 € HT.

Cette somme sera versée à la Ville de Fondettes par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en deux temps : 80 % dans le courant de l'été et 20 % en fin d'année. Cette somme permettra d'acquérir le matériel et d'en faire don au refuge SPA de Luynes. Il s'agit d'un don en nature qui nécessite la signature d'une convention avec le refuge SPA de Luynes.

Monsieur POMMIER qualifie que c'est une bonne chose bien évidemment. La maltraitance des animaux est un sujet dont bien évidemment, il n'est pas possible de s'en exonérer. Cette démarche concernant ce budget participatif, est tout à fait louable de la part des enfants du Conseil Municipal des Jeunes, vu le nombre d'animaux en souffrance et ceux abandonnés chaque année. Cette réalité ne peut être niée. C'est un vrai sujet à débattre, et il pense que le soutien qui devrait être apporté à ce type d'institution, devrait être décidé au sein des assemblées nationales. Il fait part d'une réflexion personnelle en invoquant l'instauration d'une taxe auprès des industriels agro-alimentaires. En revanche, il oriente sur l'idée d'un accompagnement auprès des jeunes dans le cadre de l'ABC de la Biodiversité (en cours de réalisation), et avoir une pédagogie de sensibilisation en ayant recours au tissu associatif local. C'est un débat ouvert sans remettre en question les actions remarquables menées par le dispensaire de Luynes sur le territoire. Il conviendrait d'essayer d'orienter, d'accompagner sur la durée ces enfants sur des sujets comme la biodiversité, sur le financement de nichoirs pour les chauves-souris par exemple. Il pense également à l'aide versée à Mayotte, la commune ayant répondu à l'urgence. La commune ne peut que s'en féliciter. Dans le cadre de ces démarches de budget participatif, le CMJ, accompagné dans sa réflexion, aurait pu solliciter ce financement pour l'achat de matériel pour une école, un tableau numérique par exemple. Il conclut en disant qu'il reste encore tant à faire et tant mieux pour Luynes, et pour la SPA.

Monsieur le Maire prend la parole et précise que c'est un budget participatif du Conseil Départemental et un souhait du CMJ. La mairie est là pour enregistrer leurs souhaits et les accompagner dans leurs actions. Pour information, Le CMJ a aussi organisé une bourse aux

jouets, l'argent perçue au titre de la vente des tables a été reversée à « Magie à l'hôpital ». Ils ont un grand sens de la solidarité. Et pour venir sur la partie protection de la biodiversité, il en répond de ses vœux, puisque dans le cadre du plan culture, citoyenneté et écologie, les enfants des écoles fondettoises vont souvent à l'arboretum, à la maison de la nature afin de les sensibiliser à tous ces enjeux. Ce plan n'est pas assez connu des élus du Conseil municipal, il devrait être présenté en commission.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention définissant les modalités du don en nature au profit de la Société Protectrice des Animaux – Site de Luynes,

Considérant la mobilisation du Conseil Municipal des Jeunes contre la maltraitance animale,

Considérant l'attribution par le Conseil Départemental d'une subvention dans le cadre de la 3^{ème} édition du budget participatif d'un montant maximal de 9 000 €,

Entendu l'exposé des motifs,

Et Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de faire don en nature à la Société Protectrice des Animaux – Site de Luynes des équipements nécessaires à leur fonctionnement, cet achat étant subventionné au titre de la 3^{ème} édition du budget participatif du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la commune pour le financement et la passation des écritures comptables nécessaires à la réalisation de cette opération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la présente convention et tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

17. Demandes de subvention dans le cadre du fonds d'action citoyenne

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que le fonds d'action citoyenne (FAC) est dédié aux initiatives des habitants de Fondettes. Il sert au financement de projets à caractère exceptionnel, portés par un habitant ou une association, et s'inscrivant dans une dynamique culturelle, sportive, citoyenne ou solidaire.

Le montant maximum pouvant être alloué est de 1 000 € sur dépôt d'un dossier.

► L'Union musicale de Fondettes a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du FAC concernant le soutien à l'acquisition de pupitres.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 1 000 €.

La commission propose d'allouer une subvention d'un montant de **1 000 €**.

► L'association Spice Girls 4 L a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du FAC concernant sa participation au 4 L Trophy.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 1 000 €.

La commission propose d'allouer une subvention d'un montant de **300 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu la délibération n° DL20211214M03 du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 portant vote des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle en date du 11 juin 2025 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de soutenir les actions menées par des citoyens et des associations s'inscrivant dans une dynamique culturelle, sportive, citoyenne ou solidaire,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser :

une subvention de **1 000 €** pour soutenir l'association « **Union musicale de Fondettes** »
une subvention de **300 €** pour soutenir l'association « **L'association Spice Girls 4 L** »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

18. DL20250624M18 – Fonction Publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Jérôme RADON et Pascal POMMIER),

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

<u>EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES</u>
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>
<u>Cadre d'emplois : Adjoint administratif (catégorie C)</u>
<u>- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet</u> Grade : adjoint administratif à 35/35 ^{ème} - ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 7 Il s'agit de créer le poste d'un gestionnaire ressources humaines recruté par voie de mutation pour remplacer l'agent qui a quitté la collectivité.
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>
<u>Cadre d'emplois : adjoint technique (catégorie C)</u>
<u>Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet</u> Grade : adjoint technique principal de 1ère classe à 30/35 ^{ème} - ancien effectif : 15 dont 1 à 30/35 - nouvel effectif : 15 dont 1 à 33/35 Il s'agit d'augmenter le temps de travail d'un agent de restauration scolaire à 33/35ème.
<u>Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet</u> Grade : adjoint technique - ancien effectif : 30 - nouvel effectif : 32 Il s'agit de nommer stagiaires 2 agents de la petite enfance (1 agent de la Dorlotine et 1 agent de la Poupardière)
<u>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</u>
<u>Cadre d'emplois : Auxiliaire de puériculture (catégorie B)</u>
<u>Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet</u> Grade : auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35/35 ^{ème} - ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 8 Il s'agit de créer le poste d'une auxiliaire de puériculture à la Poupardière recrutée par voie de mutation pour remplacer un agent qui quitte la collectivité.
<u>Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet</u> Grade : auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35 ^{ème} - ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 4 Il s'agit de supprimer le poste d'une auxiliaire de puériculture à la Poupardière qui quitte la collectivité.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet															
21/05/25	DC20250423G088	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement O G-09 – recette de 402,85 €)															
05/05/25	DC20250505F094	Finances Publiques – Tarifs des séjours Jeunes pour l'Été 2025															
05/05/25	DC20250505F095	Commande Publique – Marché de nettoyage des locaux de la Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société NETTO DECOR PROPRETE VAL-DE-LOIRE (moyennant un coût de 2 200 € HT soit 2 644 € TTC)															
06/05/25	DC20250506F096	Finances Publiques – Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités de la Maison des Arts et de la Jeunesse															
07/05/25	DC20250507F097	Commande Publique – Marché de service pour le nettoyage des vitres de la Maison des Arts et de Jeunesse avec la Société ATMOS TOURS (moyennant un coût de 1 479 € HT soit 1 774,80 € TTC)															
12/05/25	DC20250507F098	Commande Publique – Marché à bons de commande pour la signalétique intérieure de la Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société SAS VEDIACOM (moyennant un coût maximal de 20 000 € HT)															
13/05/25	DC20251305F099	Commande Publique – Accord cadre pour la distribution d'imprimés publicitaires avec LA POSTE sur une année (selon la grille tarifaire annexé et le volume distribué)															
13/05/25	DC20250512F100	Commande Publique – Contrat quinquennal de gestion du distributeur de boissons chaudes situé à la Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société MERLING PROFESSIONNEL (moyennant un coût mensuel de 80 € HT soit 96 € TTC)															
13/05/25	DC20250512F101	Commande Publique – Marché de fourniture et pose d'un jeu avec sol souple avec la Société PROLUDIC SAS (moyennant un coût de 15 251,76 € HT soit 18 302,11 € TTC)															
13/05/25	DC20250513F102	Commande Publique – Location et maintenance pour l'ajout de nouveaux copieurs à la Maison des Arts et de la Jeunesse, moyennant un coût de															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lieu d'installation des copieurs</th> <th>Montant HT du loyer trimestriel</th> <th>Montant HT de la maintenance trimestrielle</th> <th>Date de début du contrat</th> <th>Montant Total HT des loyers de la maintenance sur la durée du contrat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Copieur RDC E-STUDIO2021AC</td> <td>68,6855 €</td> <td>14,391 €</td> <td>Date de mise en service</td> <td>1 661,53 €</td> </tr> <tr> <td>Copieur Accueil E-STUDIO 339CS</td> <td>21,31 €</td> <td>7,688 €</td> <td>Date de mise en service</td> <td>579,96 €</td> </tr> </tbody> </table>	Lieu d'installation des copieurs	Montant HT du loyer trimestriel	Montant HT de la maintenance trimestrielle	Date de début du contrat	Montant Total HT des loyers de la maintenance sur la durée du contrat	Copieur RDC E-STUDIO2021AC	68,6855 €	14,391 €	Date de mise en service	1 661,53 €	Copieur Accueil E-STUDIO 339CS	21,31 €	7,688 €	Date de mise en service	579,96 €
Lieu d'installation des copieurs	Montant HT du loyer trimestriel	Montant HT de la maintenance trimestrielle	Date de début du contrat	Montant Total HT des loyers de la maintenance sur la durée du contrat													
Copieur RDC E-STUDIO2021AC	68,6855 €	14,391 €	Date de mise en service	1 661,53 €													
Copieur Accueil E-STUDIO 339CS	21,31 €	7,688 €	Date de mise en service	579,96 €													

15/05/25	DC20250514C103	Culture – Convention avec la Société Ticketmaster pour la vente des billets de concert de Gilbert MONTAGNE (moyennant un coût de 1,83 € HT soit 2,20 € TTC par billet vendu)
15/05/25	DC20250515H104	Ressources Humaines – Désignation d'un cabinet d'avocats LFR pour représenter la collectivité devant le Tribunal Administratif d'Orléans
16/05/25	DC20250516G105	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement col D-06 – recette de 693,10 €)
16/05/25	DC20250516F106	Police Municipale – Convention de formation continue pour les agents avec l'Association EQUILIBRE DE VIE (moyennant un coût de 2 463,33 € HT soit 2 956 € TTC pour 4 sessions de 3 heures)
22/05/22	DC20220522F109	Commande Publique – Contrat de licence Lumiplay pour le panneau d'affichage de la ville avec la Société LUMIPLAN (moyennant un coût de 300 HT soit 360 € TTC)
23/05/25	DC20250522F110	Commande Publique – Avenant n° 1 au contrat pour la projection non commerciale de films pour la Maison des Arts et de la Jeunesse avec SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE (moyennant un coût de 1 820 € HT soit 2 184 € TTC)
05/06/25	DC20250521F107	Commande Publique – Contrat de location d'une fontaine à eau pour la Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société CULLIGAN (moyennant un coût de : - la consigne gaz : 120 € HT soit 144 € TTC - location mensuelle : 59 € HT soit 70,80 € TTC)
04/06/25	DC20250522F108	Commande Publique – Avenant n° 2 au contrat de maintenance du système de gestion du stationnement du temps partagé et à durée limitée avec la Société TECHNOLIA 2.0 (moyennant un coût annuel de : - Ajout de 2 bornes : 2 904 € HT soit 3 484,80 € TTC - Total de 10 bornes : 11 640 € HT soit 13 968 € TTC)
21/05/25	DC20250522G111	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement M G 12 – recette de 200,90 €)
22/05/25	DC20250522F112	Finances Locales - Aliénation du véhicule Renault Benne immatriculé 4469 WS 37 (moyennant la somme de 3 600 €)
22/05/25	DC20250522F113	Finances Locales - Aliénation du véhicule Renault Benne immatriculé 3435 WX 37 (moyennant la somme de 3 850 €)
25/05/25	DC20250523G114	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement ZD D10 – recette de 402,85 €)
26/05/25	DC20250523C115	Culture – Contrat de cession avec l'Association Ensemble Consonance pour la représentation du spectacle « Des Dieux et des Hommes » (moyennant un coût de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC)
26/05/25	DC20250526F116	Finances Locales - Tarif d'occupation du domaine public par un foodtruck sous la Halle de la Morandière (moyennant le tarif de 25 € la journée)

28/05/25	DC20250528G117	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement ZF D09 – recette de 200,90 €)
05/06/25	DC20250604F118	Commande Publique – Avenant n° 1 au marché accord-cadre de fourniture de caméras de vidéoprotection et accessoires avec la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (moyennant un coût annuel de 39 900 € HT)
06/06/25	DC20250606F120	Commande Publique – Contrat pour la projection non commerciale de films pour la Maison des Arts et de la Jeunesse avec ADAV PRODUCTIONS (moyennant un coût de : - 12 projections : 2 101 € HT soit 2 521,20 € TTC - frais techniques : 165 € HT soit 198 € TTC)
06/06/25	DC20250606G121	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement D D08 – recette de 402,85 €)
06/06/25	DC20250606F122	Commande Publique – Marché pour acquisition de matériels pour le service parcs et jardins avec la SARL EQUIP'JARDIN (moyennant un 10 041,67 € HT soit 12 050 € TTC)

Monsieur POMMIER pose une question à Monsieur le Maire, concernant la décision n° DC20250515H104 à la rubrique ressources humaines, est ce qu'il est possible d'apporter des éclaircissements sur désignation d'un cabinet d'avocats LFR pour représenter la collectivité devant le Tribunal Administratif d'Orléans ?

Monsieur le Maire informe que la collectivité a dû recourir à l'aide d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une contestation sur une décision des ressources humaines. Il précise qu'il n'a pas le droit de dévoiler le dossier publiquement, une procédure contentieuse est actuellement en cours.

- Questions diverses : Néant

La séance est levée à 21 h 05.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

La secrétaire de la majorité,
Anne DUMANT

Le secrétaire de la minorité,
Nathalie WILLAUME-AGEORGES

28/05/25	DC20250528G117	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement ZF D09 – recette de 200,90 €)
05/06/25	DC20250604F118	Commande Publique – Avenant n° 1 au marché accord-cadre de fourniture de caméras de vidéoprotection et accessoires avec la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (moyennant un coût annuel de 39 900 € HT)
06/06/25	DC20250606F120	Commande Publique – Contrat pour la projection non commerciale de films pour la Maison des Arts et de la Jeunesse avec ADAV PRODUCTIONS (moyennant un coût de : - 12 projections : 2 101 € HT soit 2 521,20 € TTC - frais techniques : 165 € HT soit 198 € TTC)
06/06/25	DC20250606G121	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement D D08 – recette de 402,85 €)
06/06/25	DC20250606F122	Commande Publique – Marché pour acquisition de matériels pour le service parcs et jardins avec la SARL EQUIP'JARDIN (moyennant un 10 041,67 € HT soit 12 050 € TTC)

Monsieur POMMIER pose une question à Monsieur le Maire, concernant la décision n° DC20250515H104 à la rubrique ressources humaines, est ce qu'il est possible d'apporter des éclaircissements sur désignation d'un cabinet d'avocats LFR pour représenter la collectivité devant le Tribunal Administratif d'Orléans ?

Monsieur le Maire informe que la collectivité a dû recourir à l'aide d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une contestation sur une décision des ressources humaines. Il précise qu'il n'a pas le droit de dévoiler le dossier publiquement, une procédure contentieuse est actuellement en cours.

- Questions diverses : Néant

La séance est levée à 21 h 05.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

La secrétaire de la majorité,
Anne DUMANT

Le secrétaire de la minorité,
Nathalie WILLAUME-AGEORGES

15/05/25	DC20250514C103	Culture – Convention avec la Société Ticketmaster pour la vente des billets de concert de Gilbert MONTAGNE (moyennant un coût de 1,83 € HT soit 2,20 € TTC par billet vendu)
15/05/25	DC20250515H104	Ressources Humaines – Désignation d'un cabinet d'avocats LFR pour représenter la collectivité devant le Tribunal Administratif d'Orléans
16/05/25	DC20250516G105	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement col D-06 – recette de 693,10 €)
16/05/25	DC20250516F106	Police Municipale – Convention de formation continue pour les agents avec l'Association EQUILIBRE DE VIE (moyennant un coût de 2 463,33 € HT soit 2 956 € TTC pour 4 sessions de 3 heures)
22/05/22	DC20220522F109	Commande Publique – Contrat de licence Lumiplay pour le panneau d'affichage de la ville avec la Société LUMIPLAN (moyennant un coût de 300 HT soit 360 € TTC)
23/05/25	DC20250522F110	Commande Publique – Avenant n° 1 au contrat pour la projection non commerciale de films pour la Maison des Arts et de la Jeunesse avec SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE (moyennant un coût de 1 820 € HT soit 2 184 € TTC)
05/06/25	DC20250521F107	Commande Publique – Contrat de location d'une fontaine à eau pour la Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société CULLIGAN (moyennant un coût de : - la consigne gaz : 120 € HT soit 144 € TTC - location mensuelle : 59 € HT soit 70,80 € TTC)
04/06/25	DC20250522F108	Commande Publique – Avenant n° 2 au contrat de maintenance du système de gestion du stationnement du temps partagé et à durée limitée avec la Société TECHNOLIA 2.0 (moyennant un coût annuel de : - Ajout de 2 bornes : 2 904 € HT soit 3 484,80 € TTC - Total de 10 bornes : 11 640 € HT soit 13 968 € TTC)
21/05/25	DC20250522G111	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement M G 12 – recette de 200,90 €)
22/05/25	DC20250522F112	Finances Locales - Aliénation du véhicule Renault Benne immatriculé 4469 WS 37 (moyennant la somme de 3 600 €)
22/05/25	DC20250522F113	Finances Locales - Aliénation du véhicule Renault Benne immatriculé 3435 WX 37 (moyennant la somme de 3 850 €)
25/05/25	DC20250523G114	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement ZD D10 – recette de 402,85 €)
26/05/25	DC20250523C115	Culture – Contrat de cession avec l'Association Ensemble Consonance pour la représentation du spectacle « Des Dieux et des Hommes » (moyennant un coût de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC)
26/05/25	DC20250526F116	Finances Locales - Tarif d'occupation du domaine public par un foodtruck sous la Halle de la Morandière (moyennant le tarif de 25 € la journée)

28/05/25	DC20250528G117	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement ZF D09 – recette de 200,90 €)
05/06/25	DC20250604F118	Commande Publique – Avenant n° 1 au marché accord-cadre de fourniture de caméras de vidéoprotection et accessoires avec la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (moyennant un coût annuel de 39 900 € HT)
06/06/25	DC20250606F120	Commande Publique – Contrat pour la projection non commerciale de films pour la Maison des Arts et de la Jeunesse avec ADAV PRODUCTIONS (moyennant un coût de : - 12 projections : 2 101 € HT soit 2 521,20 € TTC - frais techniques : 165 € HT soit 198 € TTC)
06/06/25	DC20250606G121	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement D D08 – recette de 402,85 €)
06/06/25	DC20250606F122	Commande Publique – Marché pour acquisition de matériels pour le service parcs et jardins avec la SARL EQUIP'JARDIN (moyennant un 10 041,67 € HT soit 12 050 € TTC)

Monsieur POMMIER pose une question à Monsieur le Maire, concernant la décision n° DC20250515H104 à la rubrique ressources humaines, est ce qu'il est possible d'apporter des éclaircissements sur désignation d'un cabinet d'avocats LFR pour représenter la collectivité devant le Tribunal Administratif d'Orléans ?

Monsieur le Maire informe que la collectivité a dû recourir à l'aide d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une contestation sur une décision des ressources humaines. Il précise qu'il n'a pas le droit de dévoiler le dossier publiquement, une procédure contentieuse est actuellement en cours.

- Questions diverses : Néant

La séance est levée à 21 h 05.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance,

La secrétaire de la majorité,
Anne DUMANT

La secrétaire de la minorité,
Nathalie WILLAUME-AGEORGES